

Rapport n°24

Accunentu per a messa à dispusizione à u tìtulu di gràtisi di un lucale à prò di l'associu Amicale di i Marinari è Marinari Anziani Cumbattenti di Bastia è di u Capicorsu

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local
au bénéfice de l'association Amicale des Marins et Marins
Anciens Combattants de Bastia et du Cap Corse

La Ville de Bastia a pour projet de procéder à l'acquisition du bâtiment dénommé « Bâtiment des Affaires Maritimes » appartenant actuellement à l'Etat, sis sur le Vieux-Port de Bastia, quai du 1er bataillon de choc, parcelle AN 470.

Cette acquisition a pour objectif la réalisation de « A Casa di u Mare » qui représente un enjeu majeur en termes de restructuration urbaine et de redynamisation tant pour les activités en lien avec l'espace maritime que sur le plan urbain ou économique.

A cette fin, il a été décidé dans un premier temps que l'acquisition serait portée par l'Office Foncier de Corse.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Office Foncier de la Corse a, par délibération n°CA-2022-52 en date du 2 décembre 2022, approuvé pour le compte de la Ville de Bastia, le portage et l'acquisition par voie amiable de ce bien.

Dans le cadre de l'établissement de l'acte de vente, il est apparu que l'association Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du cap Corse, « AMMAC », occupe une partie du bâtiment depuis 1951 sans que le titre d'occupation n'ait pu être retrouvé. Aux fins de sécurisation des relations entre l'Etat, vendeur, et l'OFC, acquéreur, le notaire a demandé à ce qu'un titre d'occupation soit établi au préalable.

L'Etat a ainsi régularisé la situation par l'établissement d'une convention d'occupation au bénéfice de l'AMMAC dont le terme est fixé à la date de la signature de l'acte de vente.

Il appartient également à l'Office Foncier de Corse de préparer un projet de convention de mise à disposition au bénéfice de l'AMMAC avec prise d'effet au jour de la signature de l'acte de vente.

Cependant dans un souci d'anticipation, par délibération en date du 12 juillet 2023 n°CA-2023-21, l'OFC a approuvé le principe de la mise à disposition du bâtiment des Affaires Maritimes au bénéfice de la Ville de Bastia dès que le transfert de propriété aurait été opéré à son bénéfice afin de permettre à notre collectivité d'une part, d'y installer la Capitainerie et d'autre part, d'accorder des mises à disposition pour les besoins d'hébergement d'associations.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner, dès que l'OFC sera titré, avec l'AMMAC afin de régulariser sa situation et au regard de ses missions :

- Conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des joies, des efforts, des dangers et aussi des sacrifices vécus en commun au service de la France ;
- Faciliter par tous les moyens l'entraide maritime sous toutes ses formes
- Contribuer à l'éducation populaire et particulièrement de la jeunesse en l'orientant notamment vers la marine et ceci par tous les moyens appropriés dont dispose l'Amicale : bulletin, bibliothèque, conférence, projection de films, renseignement sur les carrières maritimes, préparation militaires marine...
- Faire toute propagande maritime nécessaire.

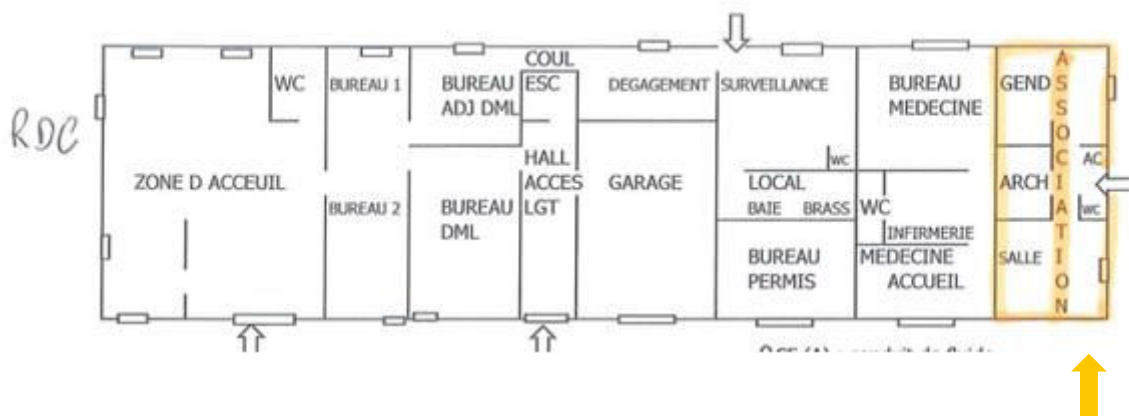
La mise à disposition est proposée à titre gratuit pour l'occupation du local d'une superficie d'environ 47,15 m² sis au RDC de l'Ancien Bâtiment des Affaires Maritimes. L'association prendra en charge sa consommation d'eau, son abonnement Internet et le ménage.

La valeur locative annuelle de ces locaux est de 2 829 €. L'Association s'engage à valoriser dans ses comptes cet avantage en nature conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention sera soumise à la signature de l'AMMAC concomitamment à la signature de l'acte de vente devant intervenir entre l'Etat et l'OFC.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 47,15 m² sis au RDC du bâtiment des affaires maritimes situé Quai des Martyrs – Quai 1^{er} bataillon de choc au bénéfice de L'association Amicale des marins et marins anciens combattants de Bastia et du Cap Corse.
- Prend acte de la prise d'effet de cette convention à la date de la signature de l'acte de vente devant intervenir entre l'Etat et l'Office Foncier de Corse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.



SYNTHESE

A Cità prupone di regularizà a messa à dispusizione d'un locu di 47,15 m² à prò di l'associu AMMAC, prisente dapoi u 1951. Sta cunvenzione tripartita trà a Cità, l'OFC è l'associu serà in anda tempu firmatu l'attu di vendita di l'edifiziu di l'Affari Marittimi. L'usu hè di gràtisi, è l'associu assume i costi currenti.